Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026
048-200085223-DE_093_2026-DE
ACTE DE

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_093_2026 - Objet : Décision modificative n°2 pour création d'une nouvelle opération

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une nouvelle opération intitulée " Logement maison planchon". En effet l'opération Maison Bar Planchon doit être scindée afin de bien distinguer la partie commerciale de la partie habitation du projet. La partie commerciale au vue de sa superficie représente 69,21% de l'ensemble du projet et la partie logement représente 30,79%

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'opération n°521 "Logement maison Planchon" et procède à la décision modificative suivante:

Budget principal

Dépenses d'investissement:

C/2313-521 : + 178 800,00 €

C/ 2313- 501 : - 178 800,00 €

La Secrétaire,
Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,
Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr